



## CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Objet du marché :

### **REALISATION D'ENREGISTREMENT ET DE CONTROLE DE PERFORMANCES DES RUMINANTS**

#### **REGLEMENT de la CONSULTATION**

**(R.C.)**

Passé en application de la procédure de l'appel d'offres ouvert selon le Code des Marchés Publics  
**Procédure adaptée – Article L.2123-1 du Code de la commande publique**

	Date limite	Heure limite
Date remise des offres	31 décembre 2025	20h00

## **Article 1 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la réalisation du service public d'enregistrement et de contrôle de performances des ruminants. Et ce pour les filières « lait de vache », « lait de brebis » et « lait de chèvre » sur les départements de la Haute-Garonne.

### **Nom et adresse de l'acheteur Public :**

Monsieur le Président  
Chambre Départementale de la Haute-Garonne  
32, rue Lisieux  
31300 Toulouse  
Tél 05.61.10.42.50

Etablissement public à caractère Administratif  
SIRET 183 100 049 00026

## **Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### 2.1. Étendue de la consultation et nature du marché

La présente consultation est un appel d'offre ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 et suivants du Code des marchés publics.

### 2.2. Nature du marché

La présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché à bons de commande conforme aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

### 2.3. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la notification du marché au titulaire pour une durée de 38 mois.

### 2.4. Décomposition en lots et en tranches

Il n'y a pas de décomposition en lot.

### 2.5. Montant du marché

Le montant des prestations susceptible d'être commandées dans le cadre du marché variera dans les limites suivantes :

- Montant minimum hors taxes : 400 000 €
- Montant maximum hors taxes: 800 000 €

### 2.6. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### 2.7. Variantes

Les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

### 2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

## 2.9. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement par mandat administratif.

## 2.10. Conditions de participation des Concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidatures multiples sont interdites. Les candidats se présenteront seul ou en groupement.

## 2.11. Données personnelles

Les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées au Service Elevage de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute Garonne. Elles servent à constituer le registre de retrait des dépôts et/ou des candidatures, qui permettent au Service Elevage de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressées par la procédure de passation. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit l'adresser au Service Elevage de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute Garonne.

## **Article 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### 3.1. Dispositions générales

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager la société pour laquelle il soumissionne.

Les offres doivent être rédigées exclusivement en langue française.

### 3.2. Présentation de la candidature

La candidature contient les pièces et documents permettant la sélection des candidats à concourir. Les candidats doivent fournir :

1. Une lettre de candidature (DC1/DC2) précisant notamment l'identification du candidat, les conditions de la candidature et le cas échéant, l'habilitation du mandataire,
2. Justificatif du signataire à engager le candidat,
3. Une attestation d'assurance en cours de validité
4. Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
  - Montant du chiffre d'affaires de la société pour les trois dernières années (chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires réalisé pour des prestations équivalentes à celles du marché),

- Moyens généraux (matériels et humains) du candidat,
  - Une liste des principaux services, similaires à l'objet du marché, fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,
  - Les qualifications professionnelles du candidat, le cas échéant,
5. Si le candidat est en règlement judiciaire, la copie du (ou) des jugements prononcés à cet effet,
6. Les documents prévus à l'article 44 du CMP ou l'attestation sur l'honneur, établie sur le modèle joint au dossier de consultation, attestant que :
- le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
  - le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail,
  - le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 341-6, L 341-6-4, L 620-3, L 143-3 et L 143-5 du Code du travail,
  - le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen électronique (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la Commande Publique. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français

### 3.3. Contenu de l'offre

L'offre du candidat comprend les pièces suivantes :

1. l'acte d'engagement (AE)
2. la décomposition du prix (BPU),
3. le descriptif technique expliquant les modalités pratiques d'exécution et permettant d'apprécier le critère n°2.

## **Article 4 - MODALITES ET CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### 4.1. Jugement des candidatures

Les candidatures et offres ne respectant pas les règles de présentation définies ci-dessus seront déclarées irrecevables et seront renvoyées à leurs auteurs.

Conformément aux dispositions de l'article 52 du Code des marchés publics, les candidatures ne respectant pas les dispositions des articles 43 et 45 du Code des marchés publics ne seront pas recevables. Les candidatures à l'appui desquelles ne figureront pas les pièces visées à l'article 44 du Code des marchés publics ne seront pas admises.

Les candidatures ne présentant pas de garanties techniques et financières suffisantes pourront ne pas être admises.

### 4.2. Classement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée dans les conditions de l'article 53 du Code des marchés publics en fonction des critères énoncés ci-dessous et notés sur 10 points, selon les modalités définies ci-dessous :

- **Critère n°1 : les COMPETENCES TECHNIQUES (40%)**

Ce critère sera apprécié en fonction des éléments contenus dans le descriptif technique présenté par chaque candidat.

Les offres seront notées comme suit :

10 : pour un descriptif technique très bien défini et très satisfaisant

7 : pour un descriptif technique bien défini et satisfaisant

5 : pour un descriptif technique peu défini et acceptable

- **Critère n°2 : le PRIX (30%)**

Les offres seront comparées sur la base du bordereau des prix unitaires.

L'offre la moins-disante sera notée sur 10.

Les autres offres seront notées proportionnellement à l'écart avec l'offre la moins-disante.

- **Critère n°3 : les MOYENS MIS EN ŒUVRE (30%)**

Ce critère sera apprécié en fonction des éléments contenus dans le descriptif technique présenté par chaque candidat.

Les offres seront notées comme suit :

10 : pour un descriptif technique très bien défini et très satisfaisant

7 : pour un descriptif technique bien défini et satisfaisant

5 : pour un descriptif technique peu défini et acceptable

**Les réponses incomplètes ne seront ni notées, ni classées**

**Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

**5.1. Dépôt des offres par voie électronique :**

Voie dématérialisée via la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat \(https://www.marches-publics.gouv.fr/\)](https://www.marches-publics.gouv.fr/)

Seules les offres électroniques seront acceptées.

Les offres papier ne seront pas analysées et seront automatiquement éliminées.

**Formats**

Pour les documents exigés par l'Acheteur, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion des bordereaux des prix unitaires (BPU), détail quantitatif estimatif (DQE) et décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) qui doivent être retournés en format XLS.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés «largement disponibles» (ex. : Word, PowerPoint, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

**Virus**

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

**Signature**

Le marché sera, in fine, signé avec l'Attributaire sous forme électronique. La signature électronique n'est pas imposée. L'acheteur se réserve la possibilité de re-matérialiser l'offre pour permettre une signature manuscrite des 2 parties.

**Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer**

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 ...). Les fichiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par l'Acheteur.

### **Copie de sauvegarde**

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...). Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

### **Assistance**

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques,

Contact assistance <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>

### 5.2. Renseignements complémentaires :

Les demandes de renseignements et échanges entre les opérateurs économiques et l'acheteur se feront via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### **Article 6 - MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats dont l'offre est parvenue dans les délais.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Les offres recevables sont identifiées comme « offres initiales » et sont classées par application des critères de sélection des offres et leur pondération définis ci-avant.

### **Négociation**

Sur la base de ces offres initiales, le pouvoir adjudicateur pourra décider de recourir à la négociation sur la base des critères de jugement ci-dessus, avec le ou les candidats ayant remis une offre susceptible d'être économiquement la plus avantageuse.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Dans ce cas, s'il considère qu'il peut, aux vues des offres remises, attribuer le marché, il n'est pas tenu de négocier.

### **Article 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 7 jour franc à compter de la demande du pouvoir adjudicateur par e-mail les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

- Un certificat attestant de **l'acquittement des impôts, taxes, cotisations ou cotisations sociales** donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession
- Un **extrait de registre** pertinent pour prouver qu'il n'est pas en situation de liquidation judiciaire (extrait Kbis, extrait K, ou D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat), attestant de l'absence d'exclusion
- Lorsque le candidat est en **redressement judiciaire**, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
  - La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D8254-3 , D 8254-4, D 8254-5 du Code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié,

sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valent autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé. En ce cas, le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

Les candidatures multiples sont interdites. Les candidats se présenteront seuls ou en groupement. En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les documents ci-dessus exigés.

#### **Article 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différends ou litiges et à défaut de règlement amiable, le tribunal compétent est le suivant :

**Tribunal administratif de Toulouse**

68 rue Raymond IV

31000 TOULOUSE

La loi française est la seule applicable et seuls les tribunaux français sont compétents.

A..... le .....

Lu et approuvé par le candidat

Signature et cachet